

The logo for 'worklife' features a stylized white 'W' icon followed by the word 'worklife' in a lowercase, sans-serif font. The background is a blurred city street scene with a person on a bicycle in the foreground and buildings in the distance.

worklife

Forfait mobilités durables

LE GUIDE ULTIME

A black and orange e-scooter is parked on a cobblestone sidewalk. The word 'circ' is visible on the side of the scooter. The background shows a city street with buildings and trees.

Sommaire

01

Forfait mobilités durables, qu'est-ce que c'est ?

p.3

- Quels sont les moyens de transport éligibles au forfait mobilités durables ?
- Qui est concerné par le forfait mobilités durables ?
- Comment mettre en place le forfait mobilités durables ?
- Quelles exonérations de charges pour l'entreprise ?
- Quels sont les modes de versement du forfait mobilités durables ?
- Le forfait mobilités durables est-il cumulable avec d'autres dispositifs existants ?

p.4

p.4

p.5

p.5

p.5

p.6

02

Notre juriste répond à vos questions

p.7

03

Crise sanitaire et mobilité des salariés

p.9

04

Retours d'expérience RH

p.12

05

L'offre Worklife

- Les avantages des titres mobilité Worklife

p.16

p.17



01

Forfait mobilités durables, qu'est-ce que c'est ?

Le forfait mobilités durables représente une prise en charge facultative par l'employeur des frais de transports domicile-travail des salariés effectués en « mobilité douce » (vélo, trottinette...), modes « alternatifs » (covoiturage...) ou transports en commun hors abonnement.

Introduit par la loi d'orientation des mobilités (LOM), il a été mis en place par le Décret n°2020-541 du 9 mai 2020. Grâce au forfait mobilités durables, l'entreprise facilite les déplacements de ses collaborateurs et accompagne la transition vers une mobilité plus écologique.

La mise en place du forfait mobilités durables est facultative. Les bénéfices d'une telle démarche volontariste sont multiples : réduction de l'empreinte carbone de l'entreprise, mise en avant de sa politique RSE ; contribution à l'amélioration du bien-être des collaborateurs au travail ; amélioration de la marque employeur.

Mais aussi, point généralement moins connu, le **forfait mobilités durables** peut être une **source d'économies importantes pour l'entreprise !**

Quels sont les moyens de transport éligibles au forfait mobilités durables ?

L'employeur peut prendre en charge, **tout ou partie des frais engagés** pour les déplacements domicile-travail des salariés effectués en modes de transport durables :

-  Vélo personnel (électrique ou non) : achat, réparation...
-  Covoiturage (conducteur ou passager)
-  Services de mobilité partagée : location ou mise à disposition en libre-service de vélos, scooters, trottinettes, gyropodes
-  Services d'autopartage à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène)
-  Transports publics (bus, métro, RER, tramway) hors abonnement

Bon à savoir

Le forfait mobilités durables remplace l'indemnité kilométrique vélo (IKV), mise en place en 2016. Dans le cadre du FMD, les salariés ne justifient plus les kilomètres parcourus. Les employeurs doivent donc financer des frais réellement engagés dans le cadre de la mobilité durable, comme l'achat ou la réparation de vélo par exemple.

Qui est concerné par le forfait mobilités durables ?

- Tous les employeurs du secteur privé
- Toutes les catégories de salariés :
 - ✓ Les salariés en CDI, CDD
 - ✓ Les salariés intérimaires
 - ✓ Les apprentis
 - ✓ Les stagiaires
 - ✓ Les salariés à temps partiel



Comment mettre en place le forfait mobilités durables ?

Le montant, les modalités et les critères d'attribution de la prise en charge du forfait mobilités durables sont déterminés par accord d'entreprise ou par accord interentreprises et à défaut par accord de branche.

A défaut d'accord, la prise en charge de ces frais est mise en œuvre par décision unilatérale de l'employeur, après consultation du comité social et économique, s'il existe.

Quelles exonérations de charges pour l'entreprise ?

L'employeur pourra décider d'accorder jusqu'à 500 € par an par salarié dans le cadre du forfait mobilités durables dont la somme versée sera exonérée de cotisations sociales, de CSG-CRDS et d'impôt sur le revenu.

Quels sont les modes de versement du forfait mobilités durables ?

L'indemnité exonérée pourra être :

- Soit versée directement sur le bulletin de salaire de l'employé,
- Soit allouée sous la forme d'une indemnité sur une carte de paiement.



Le forfait mobilités durables est-il cumulable avec d'autres dispositifs existants ?

Le forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge de 50% d'abonnement de transports en commun, ou de prise en charge des frais de carburant.

Il existe toutefois des limites d'exonération :

- Cumul avec frais de carburant : l'exonération est de 500 € par an dont 200 € maximum au titre des frais de carburant. Ce montant a été augmenté à 700 € dont 400 € au titre des frais de carburant jusqu'à fin 2023 (loi de finances rectificative pour 2022)
- Cumul avec remboursement obligatoire de transports en commun : exonération globale était limitée à 600 € par an. Ce montant a été augmenté à **800 €** (loi de finances rectificative pour 2022)

Complexité de la mise en place

Toutefois, dans les faits, il est très complexe de gérer le cumul de différents dispositifs en interne car l'entreprise doit sans cesse contrôler le non dépassement des différents seuils. La gestion manuelle d'attestations sur l'honneur et autres justificatifs est compliquée et chronophage (cf. Témoignages des professionnels des ressources humaines, p.12).

Face à ces difficultés, la solution est une carte de paiement qui permet de cumuler les deux dispositifs : remboursement de frais d'abonnement de transport et forfait mobilités durables.

Le contrôle du non-dépassement du montant alloué par l'entreprise se fait automatiquement. La carte de paiement permet également d'automatiser la vérification et la validation des dépenses de mobilité, simplifiant grandement la gestion des professionnels des ressources humaines (cf. p.17)

02

Notre juriste répond à vos questions



Atalante de Vilallonga

Directrice juridique chez Worklife

Le FMD peut-il être utilisé pour financer l'alimentation de ma voiture électrique/hybride que j'utilise pour aller au travail ?

Oui, si j'utilise ma voiture en tant que conducteur ou passager d'un covoiturage.

Puis-je prendre en charge les frais de carburant des collaborateurs ?

Deux dispositifs existent pour la prise des frais de carburant :

La prime transport, pour les déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail uniquement pour les salariés :

- dont la résidence habituelle ou le lieu de travail se trouve dans une commune ne disposant pas de transports en commun publics ou transport privé mis en place par l'employeur.
- ou qui ont des horaires de travail ne leur permettant pas de prendre les transports en commun.

L'exonération est admise **dans la limite annuelle de 200 €** par salarié pour les frais de carburant et de **500 €** pour les frais de rechargement des véhicules électriques. Ces montants ont été augmentés jusqu'à fin 2023 à respectivement **400 €** et **700 €** (loi de finances rectificative pour 2022).

Les indemnités kilométriques, dispositif qui s'applique aux mêmes salariés que la prime transport.

Toutefois c'est la nature et les modalités de versement qui diffèrent :

- l'entreprise verse des indemnités kilométriques basées sur un barème fiscal défini par l'URSAFF.
- les indemnités correspondent aux frais engagés par le salarié utilisant son véhicule personnel pour se rendre au travail, ce qui ne se limite pas à la prise en charge des frais de carburant ou de rechargement.

Est-ce que le FMD et la voiture de fonction peuvent être cumulables ?

Le Code du travail ne mentionne pas d'interdiction. L'employeur pourrait ainsi attribuer à la fois :

- Un avantage en nature véhicule au salarié qui signifie que le salarié peut faire une utilisation privative du véhicule mis à sa disposition et non qu'il doit l'utiliser tous les jours pour se rendre sur son lieu de travail)
- Un remboursement de frais de transport / FMD pour le trajet domicile-travail (si le salarié utilise régulièrement ou ponctuellement d'autres moyens de transport).

Prenons l'exemple d'un commercial qui dispose à la fois d'un avantage en nature (véhicule) pour aller voir ses clients, mais qui utilise aussi les transports en communs lorsqu'il doit se rendre à l'entreprise.

Seuls certains salariés peuvent-ils bénéficier du FMD ?

Le Code du travail dispose que le montant, les modalités et les critères d'attribution de la prise en charge des frais carburant et de mobilités durables sont déterminés par accord d'entreprise, de branche ou par décision unilatérale de l'employeur.

Lorsque l'employeur assure la prise en charge de tout ou partie des frais mentionnés par l'article L. 3261-3-1, il en fait bénéficiaire, selon les mêmes modalités, l'ensemble des salariés de l'entreprise remplissant les conditions prévues par l'article L. 3261-3-1.

Les critères d'attribution retenus doivent être objectifs, pertinents, matériellement vérifiables et étrangers à toute discrimination. L'objectivité et la pertinence des critères sont appréciés au cas par cas par la Cour de cassation. Son appréciation peut ainsi être différente selon l'avantage ou l'élément de rémunération visé.

Puis-je interrompre le remboursement d'abonnement de transports publics si je verse le FMD ?

Non, la loi ne permet pas d'interrompre le remboursement d'abonnement de transports publics en cas de mise en place du forfait mobilités durables. L'employeur est tenu de rembourser au moins 50 % de l'abonnement de transport si le salarié le demande.

Attention toutefois, si vous cumulez remboursement de transports en commun et FMD, à ne pas dépasser la limite de 800 €. Toutes les dépenses au-delà de 800 € ne seront pas exonérées de charges.



03

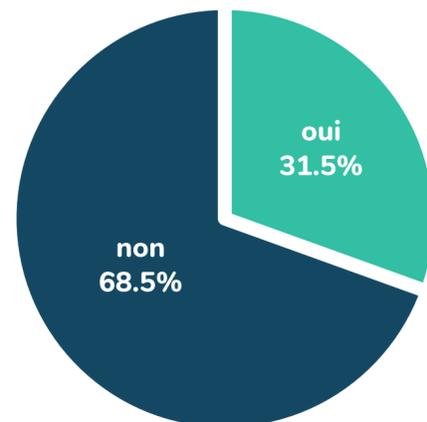
Crise sanitaire et mobilité des salariés

Crise sanitaire, boom du télétravail et mobilité des salariés – les nouvelles tendances

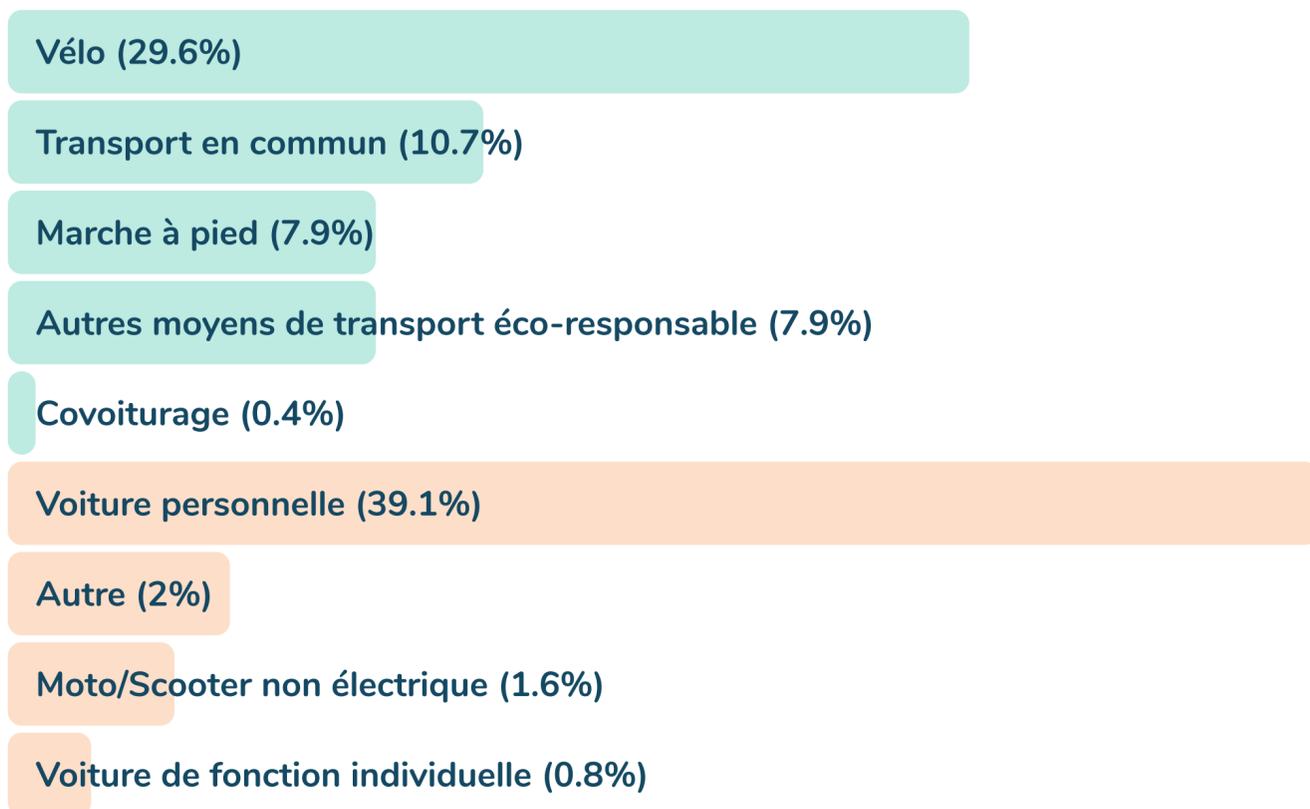
La mobilité domicile-travail est un enjeu de taille, puisqu'elle concerne 24 millions de salariés en France. L'organisation du travail a été bouleversée pour la plupart des salariés, entraînant des changements dans leur manière de se déplacer. Le télétravail deviendra une pratique durable pour la plupart des salariés.

Selon une étude Worklife, réalisée fin novembre 2020 auprès de 1 112 personnes, 44,7% des salariés des grandes agglomérations vont télétravailler plus d'un jour par semaine. Cela impacte leur mobilité : **32% ont changé de mode de transport**. Parmi les personnes qui ont changé leur mode de transport, 56,5% privilégient les modes éco-responsables, le vélo étant la première alternative (29.6%).

Votre mode de transport domicile-travail a-t-il changé en lien avec les nouveaux modes de travail ?



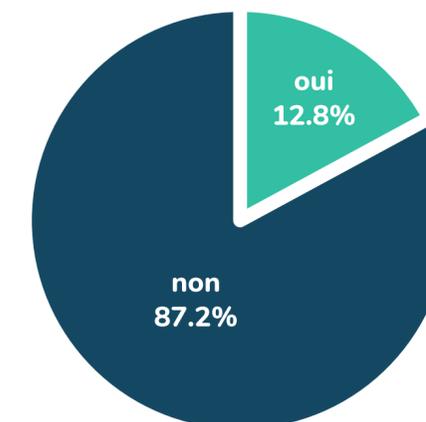
Si vous avez changé de mode de transport, quel est votre moyen de transport privilégié ?



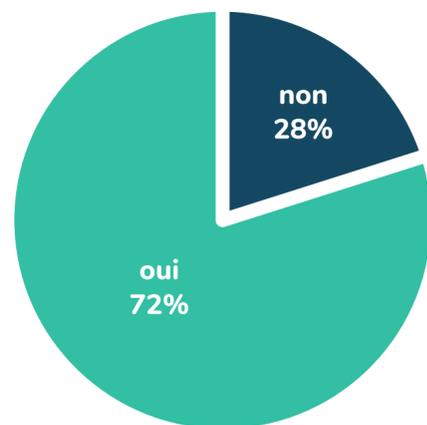
Accompagner les collaborateurs vers des modes de déplacements plus éco-responsables

Alors que 85% des Français déclarent être sensibles aux questions environnementales, environ 40% des sondés qui ont changé de mode de transport pendant la crise, disent utiliser désormais la voiture pour leur trajet domicile-travail. Ce paradoxe peut s'expliquer par le manque de solutions alternatives mises en place par les entreprises.

Avez-vous entendu parler du forfait mobilités durables ?



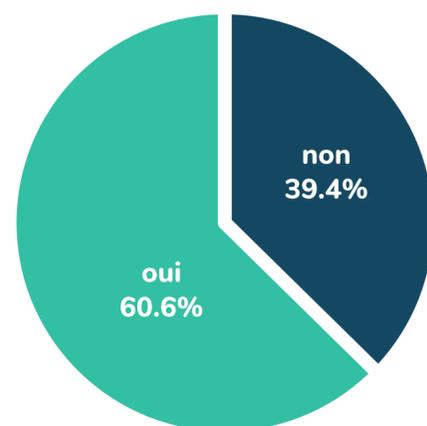
Plus de 87% des répondants à l'enquête n'ont pas entendu parler du Forfait Mobilités Durables. Parallèlement, 72% des sondés disent vouloir se tourner vers les mobilités "douces" et actives (vélo, trottinette électrique...) ou alternatives (covoiturage).



Seriez-vous prêts à vous tourner vers les mobilités durables ?

L'étude montre qu'avec la généralisation du télétravail, 60% des salariés sont prêts à payer leurs trajets à l'unité plutôt que de prendre un pass mensuel, ce qui leur reviendrait moins cher dès 1 jour de télétravail par semaine. Cela profite directement aux entreprises qui financent généralement 50% du dispositif.

Seriez-vous intéressés par l'achat de titres de transport à l'unité s'ils étaient remboursés ?



04

Retours d'expérience RH



Guillaume Rouzaud

DRH chez Owkin

105 collaborateurs

Depuis combien de temps avez-vous mis en place le FMD ?

Nous l'avons mis en place en octobre 2020, juste avant le deuxième confinement.

Quelles ont été vos motivations pour mettre place le FMD ?

C'était une volonté de la Direction de donner plus de choix aux collaborateurs dans l'accompagnement de leur mobilité et s'adapter aux enjeux écologiques et de sécurité.

Concrètement, comment l'avez-vous mis en place ?

Nous avons déjà l'indemnité kilométrique avec une prise en charge de maximum 200€/ an. Nous avons envoyé une communication pour expliquer ce qu'est le FMD hors abonnement de transports en commun dans la limite de 400€. Les collaborateurs peuvent utiliser soit l'un soit l'autre si le plafond de l'abonnement de transport dépasse les 400€, si c'est en dessous, c'est possible de cumuler les deux dispositifs. Nous avons mis en place un spreadsheet pour le suivi

Comment gérez-vous le cumul du remboursement d'abonnement de transports et le FMD ?

Nous avons mis en place une attestation sur l'honneur (pour la partie liée aux remboursements sans justificatifs, comme le vélo par exemple) et demandons aux collaborateurs de nous informer à chaque fois qu'il y a un changement du mode de transport. Nous faisons des vérifications régulières sur les montants pour éviter tout dépassement du plafond annuel.

Comment vous assurez-vous que les dépenses effectuées par les collaborateurs entrent bien dans le cadre des mobilités durables ?

Nous recueillons les justificatifs de paiement et suivons les frais remboursés dans le spreadsheet que nous avons mis en place mais la gestion nous prend beaucoup de temps : environ une demi-journée par mois en binôme.

Saviez-vous que le FMD vous permet de financer des titres de transport à l'unité ?

Oui, c'est d'ailleurs sur ce point que nous avons axé notre communication, ce n'est pas toujours bien compris et nous devons la renforcer sur ce point précis.

Quel est votre retour après quelques mois de mise en place ?

La mise en place est un peu compliquée et l'administratif difficile à gérer. Mais les collaborateurs sont très satisfaits et le font savoir, aussi bien pour le côté environnemental que pour la flexibilité et l'adaptabilité que le FMD permet.

“**Les collaborateurs sont très satisfaits et le font savoir**”



Mégane Weislinger

RRH chez Batch

55 collaborateurs

Depuis combien de temps avez-vous mis en place le FMD ?

Nous l'avons mis en place en juin 2020.

Quelles ont été vos motivations pour mettre place le FMD ?

Nous l'avons mis en place pour plus d'équité, pour nos collaborateurs qui n'avaient pas de pass Navigo.

Concrètement, comment l'avez-vous mis en place ?

Nous allouons une somme mensuelle de 37,60€ maximum qui reprend le montant du pass Navigo et nous demandons un justificatif tous les mois.

Comment gérez-vous le cumul du remboursement d'abonnement de transports et le FMD ?

Nous n'avons pas encore eu de tel cas mais il est possible de cumuler les dispositifs dans la limite de 37,60 € par mois.

Comment vous assurez-vous que les dépenses effectuées par les collaborateurs entrent bien dans le cadre des mobilités durables ?

Par les attestations mais la gestion des justificatifs me prend beaucoup de temps.

Saviez-vous que le FMD vous permet de financer des titres de transport à l'unité ?

Oui, et plusieurs collaborateurs utilisent justement l'option des titres à l'unité.

Quel est votre retour après quelques mois de mise en place ?

Nous sommes satisfaits car cela offre plus de liberté aux collaborateurs dans leur choix de mode de transport.

“ Nous avons mis en place le forfait mobilités durables pour plus d'équité ”

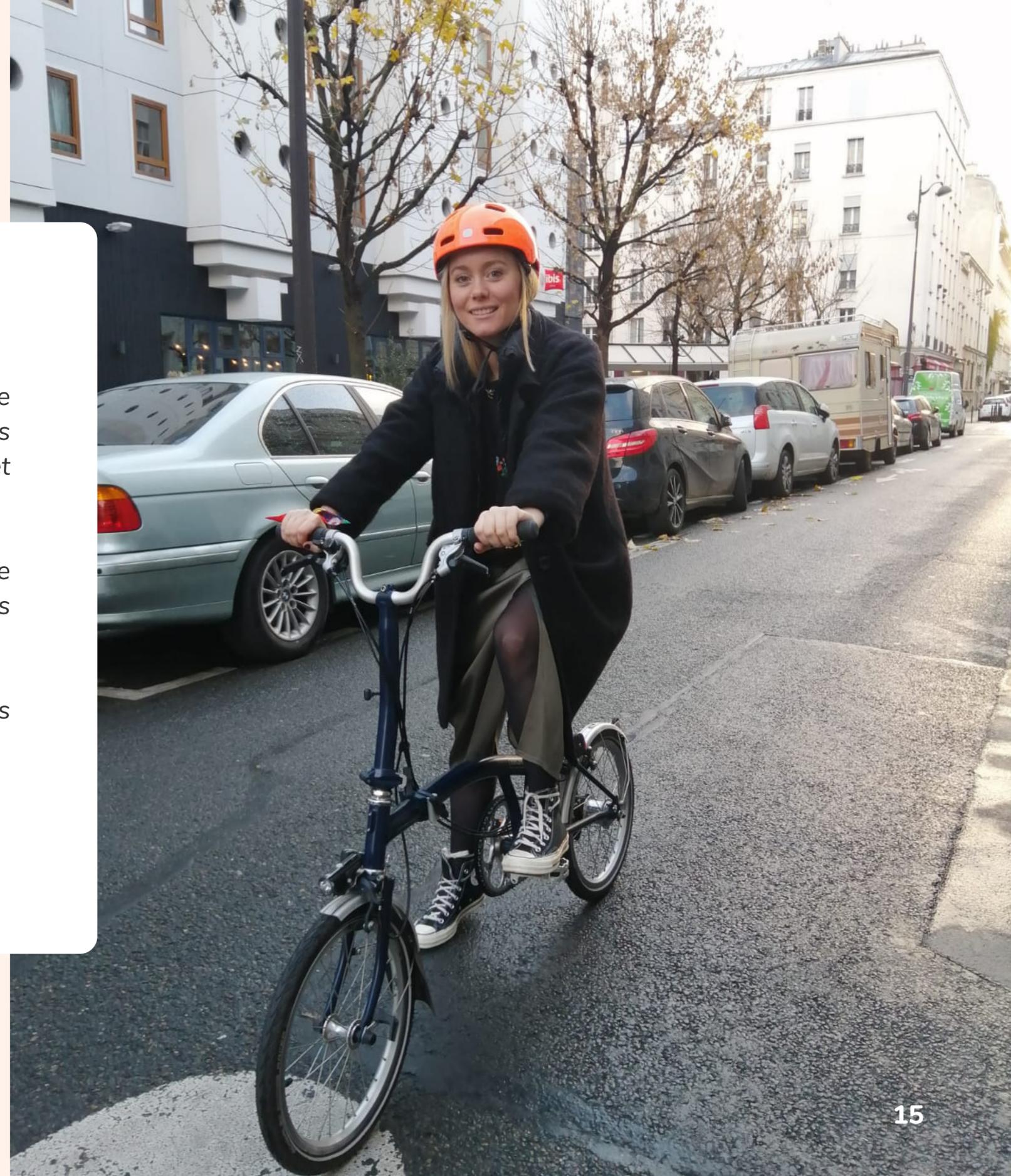
Le FMD est un dispositif gagnant-gagnant.

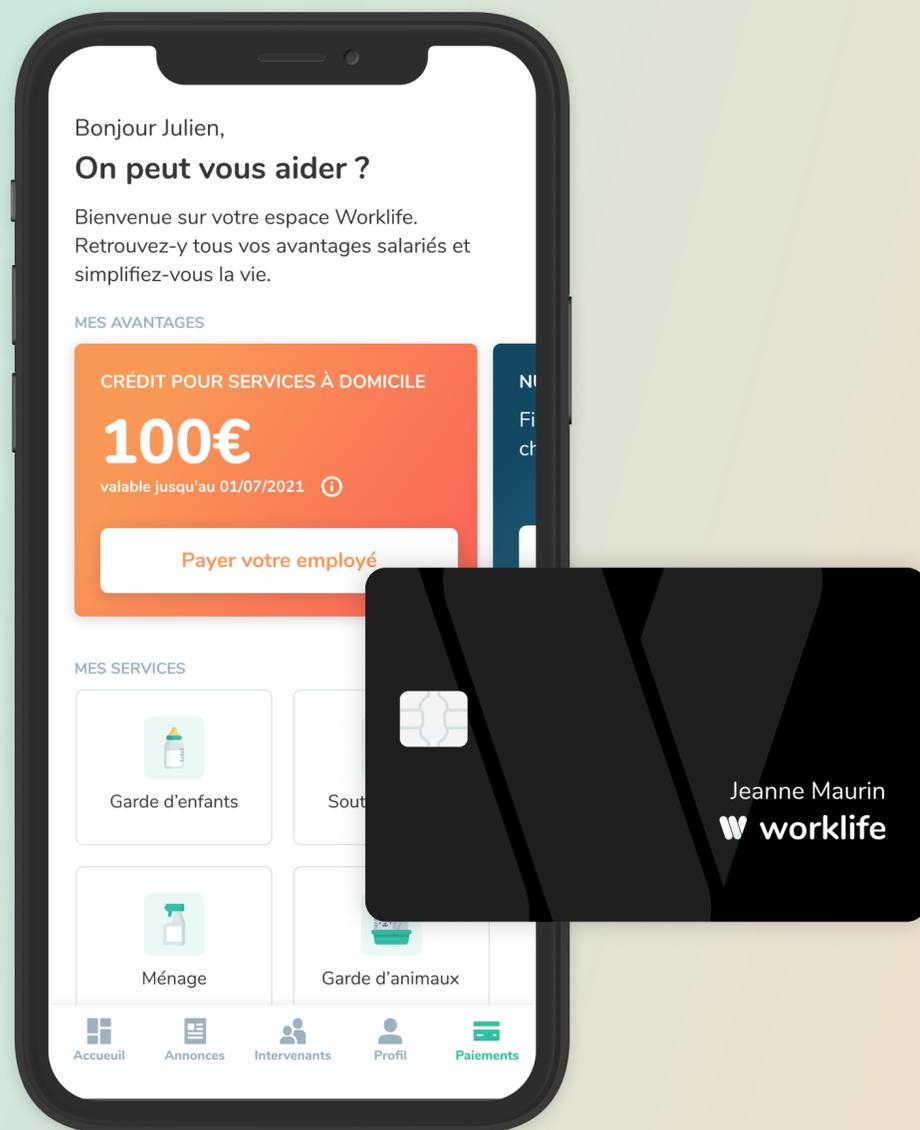
Pour nos collaborateurs, il permet notamment de réduire leurs frais de transport et d'avoir une plus grande flexibilité dans leurs déplacements. Ils peuvent désormais alterner vélo/méto/scooter par exemple selon la météo et leur emploi du temps.

Pour l'entreprise, ce dispositif permet d'affirmer notre engagement dans une démarche citoyenne et responsable tout en diminuant et optimisant nos coûts liés aux transports.

Les entreprises ont un rôle primordial à jouer dans la transition des mobilités durables. Et le FMD est un super outil pour ça !

Élise Cointet,
RRH chez Worklife et adepte du vélo





05

L'offre Worklife

Worklife facilite la mise en place du Forfait mobilités durables

Worklife propose une solution qui permet de répondre aux problématiques rencontrées par les professionnels des ressources humaines lors de la mise en place du forfait mobilités durables.

L'offre Worklife s'articule autour de trois composantes :

-  Une carte de paiement pour vos collaborateurs, valable auprès de tous les acteurs de la mobilité.
-  Une plateforme utilisateur, permettant de gérer sa mobilité en toute autonomie et de faire le suivi de ses transactions en temps réel.
-  Une interface d'administration pour l'équipe RH intuitive et automatisée, et son tableau de bord de pilotage.

Les avantages de la solution Worklife

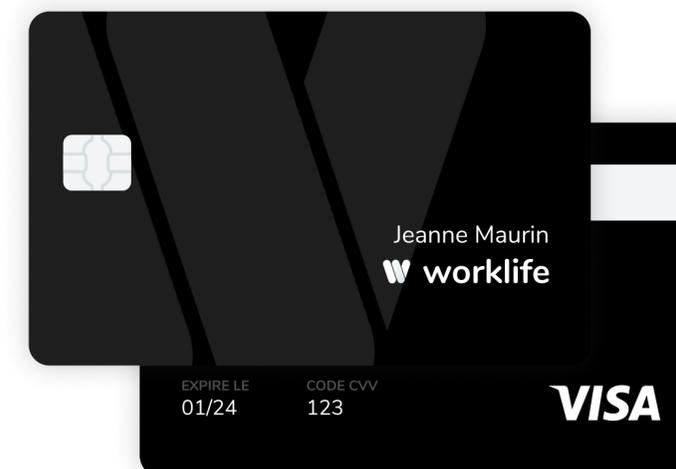
1 Remboursement des frais de transport et forfait mobilités durables sur la même carte

La solution Worklife intègre le remboursement obligatoire des 50% de frais de transport par l'entreprise et le forfait mobilité durable sur la même carte de paiement.

Selon la loi, le forfait mobilité durable est cumulable avec la prise en charge de 50% d'abonnement de transport en commun, l'exonération globale étant limitée à 800€ par an.

Toutefois, dans les faits, il est très complexe de gérer les 2 dispositifs en interne car l'entreprise doit sans cesse contrôler le non dépassement de ce seuil.

Ce n'est plus le cas avec la carte Worklife, qui permet de combiner les 2 dispositifs facilement.



Exemple

L'entreprise finance la mobilité durable à la même proportion que le remboursement des titres de transport, à hauteur de 50%. À chaque dépense, l'Allocation mobilité diminue en temps réel.

500 € d'Allocation Mobilité / 50% de financement

Étape 1 : le salarié prend 1 mois de passe Navigo à 80€, l'allocation passe de 500€ à $500 - (80/2) = 460€$

Étape 2 : le salarié prend un Vélib à 3€, l'allocation passe de 460€ à $460 - (3/2) = 458,5€$ et ainsi de suite...

2

Une carte, alternative au "titre mobilité", valable pour tous les opérateurs de transport

Si jusqu'à présent, la prise en charge des 50% de frais de transport se limitait à l'abonnement annuel du Pass Navigo (et ses équivalents en régions), la carte Worklife permet aux entreprises de financer aussi les moyens de mobilité durables : vélo, trottinette électrique, covoiturage, scooter électrique. La carte est valable sur l'ensemble des acteurs de la mobilité durable sur le territoire.

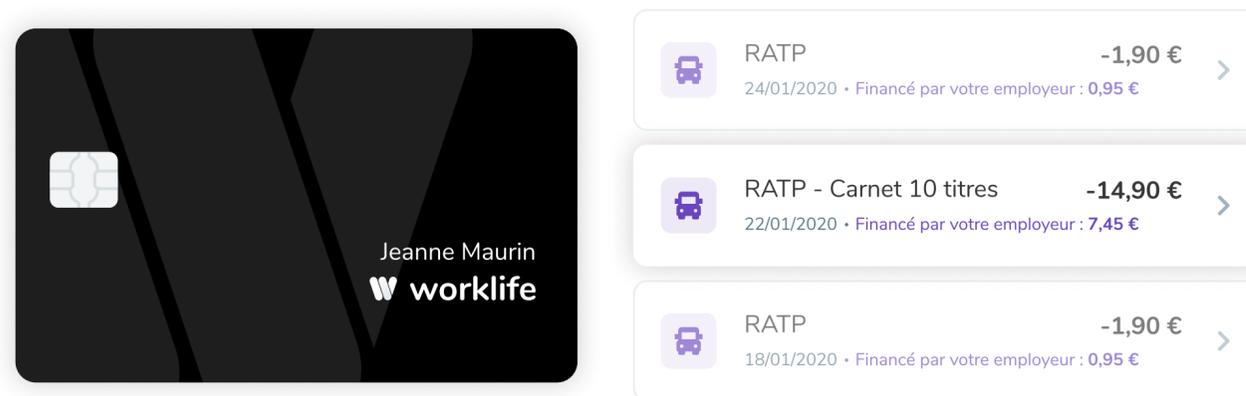


3

Une carte permettant la prise en charge des titres de transport à l'unité

En lien avec les nouvelles pratiques de télétravail, Worklife propose aujourd'hui la seule carte permettant également la prise en charge des titres de transport à l'unité.

L'entreprise peut désormais financer uniquement les jours de présence au bureau et non plus un abonnement annuel. Ceci est source d'économies pour l'entreprise mais aussi une responsabilisation du collaborateur sur son choix du mode de transport.



4 Une répartition de la part employeur et de la part employé instantanée

Les salariés associent leur moyen de paiement personnel à leur carte Worklife. De cette manière, plutôt que de payer l'intégralité de leur abonnement mensuel puis de se faire rembourser, ils payent désormais avec leur carte Worklife et la répartition employeur/employé est automatique et instantanée.

La carte est liée à une application mobile permettant de suivre l'ensemble des transactions.



5 Prise en charge des frais d'essence sur la même carte

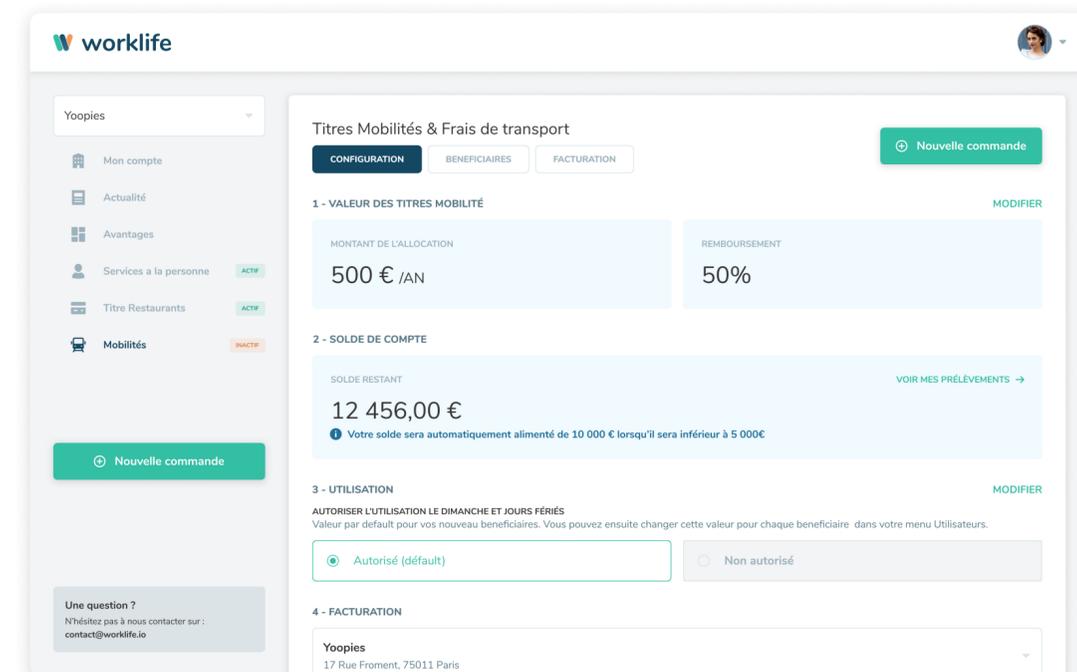
Pour vos collaborateurs dont la résidence habituelle et/ou le lieu de travail sont situés dans une commune non desservie par un service public de transport collectif régulier leur permettant de respecter leurs horaires de travail, activez la prise en charge de frais d'essence par le biais des indemnités kilométriques dans la limite de 200€/an (400€/an jusqu'à fin 2023). Avec la carte Worklife, vous couvrez les besoins de mobilité de tous vos collaborateurs.



6 Une gestion simplifiée

Avec la carte Worklife, le suivi des transactions et la vérification de leur validité en fonction de la politique de mobilité de l'entreprise se fait instantanément. La carte fait automatiquement la répartition mobilité durable/remboursement de frais de transport, ce qui simplifie grandement la gestion des professionnels des ressources humaines.

Worklife se porte garant de l'utilisation de la mobilité durable faite par les salariés et fournit à l'entreprise une attestation mensuelle unique pour l'ensemble des salariés.

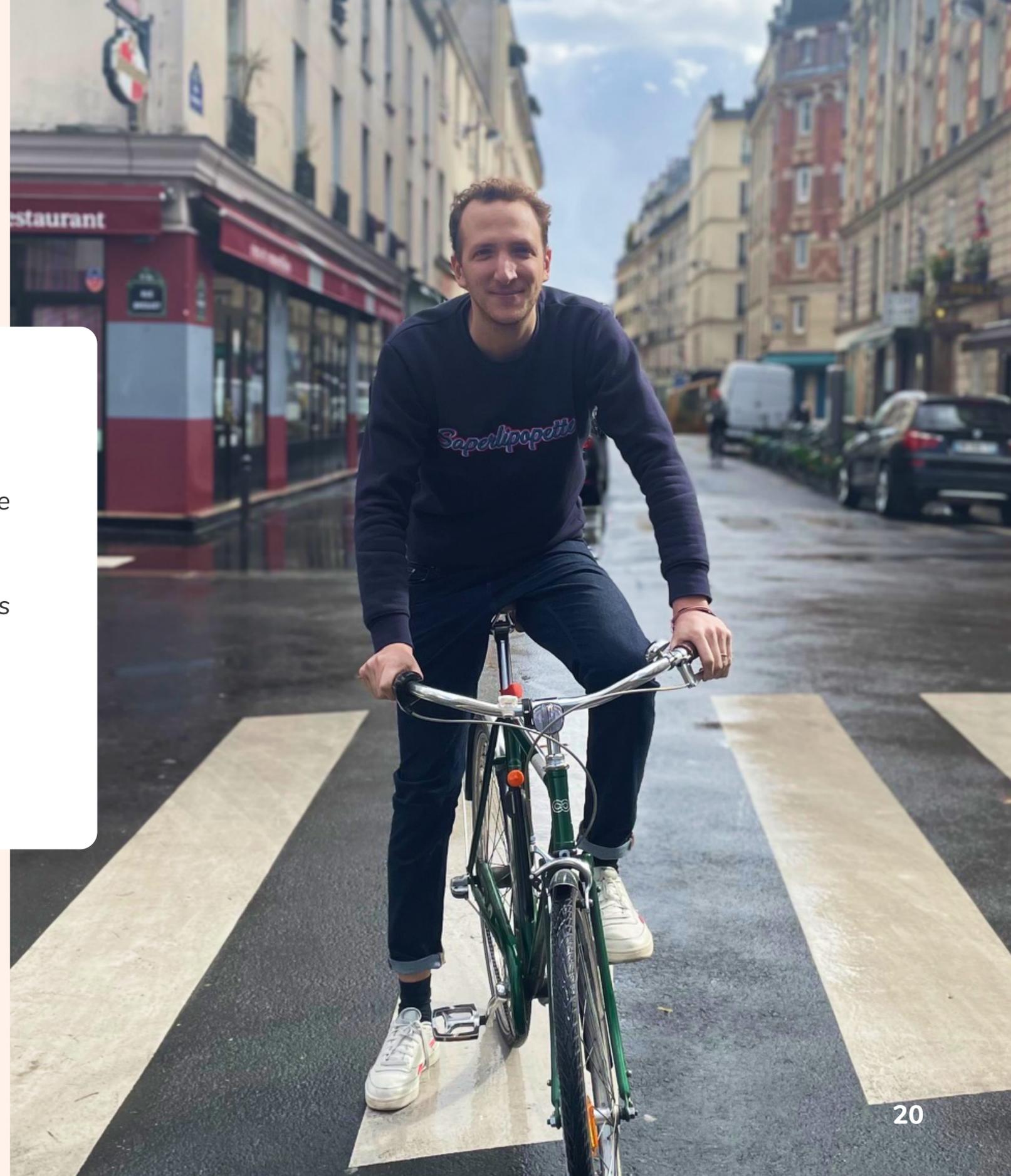


“Worklife réinvente la mobilité en lien avec les nouvelles pratiques de travail.

Tout en permettant aux entreprises de faire des économies, la carte Worklife offre plus de flexibilité aux utilisateurs et les rend acteurs de leur mobilité.

Nous sommes fiers d'accompagner les entreprises dans leur transition vers une mobilité plus écologique.

Benjamin Suchar,
Fondateur de Worklife





Contactez-nous

worklife.io

contact@worklife.io

01 76 31 08 06